



Municipalité de **Saint-Louis- de-Blandford**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 9 septembre 2025 à 19h01 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est / sont absents:

Est également présent, madame Mélanie Allaire, directrice générale, qui agira comme greffière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h02.

2025-09-209

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - MOT DU MAIRE**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025**
 - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2025**
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 - Adoption des comptes du mois d'août 2025**
- 6 - LÉGISLATION**
 - 6.1 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C.1 - HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES » DANS LA ZONE U-7.**
 - 6.2 - DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU**
- 7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D25-02**
 - 7.1 - Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU du 28 septembre 2025**
 - 7.2 - Prise de décision de la Municipalité**
- 8 - Demande d'exception au nombre d'animaux permis**
- 9 - ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLE ET DU PLAN D'ACTION 2025-2028**
- 10 - OCTROI DE CONTRATS**
 - 10.1 - Mise à jour de plans d'évacuation**

DG ou DGA

Maire

- 10.2 - Mandat pour le Centre récréatif - Lemay Côté
- 10.3 - Location de roulettes thématiques pour l'Halloween
- 10.4 - Embauche de l'humoriste Sam V. Arsenault
- 10.5 - Achat d'un fil chauffant pour la patinoire extérieure
- 10.6 - Services professionnels en ingénierie pour la gestion des eaux pluviales (rues des Pionniers et Mélèzes)
- 10.7 - Travaux d'amélioration du rang 1- dans le cadre du programme PPA-CE
- 10.8 - Entretien des fossés du Domaine Baril
- 10.9 - Octroi de contrat pour réparation d'asphalte
- 11 - Directive municipale sur l'usage de la langue française
- 12 - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 13 - Demande de subvention Nouveaux horizons
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - MOT DU MAIRE

Invitation pour le souper d'antan le 20 septembre, il reste encore des places.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-210

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-211

4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DG ou DGA

Maire

5 - FINANCES

2025-09-212

5.1 - Adoption des comptes du mois d'août 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser le directrice générale à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - LÉGISLATION

2025-09-213

6.1 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « C.1 - HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES » DANS LA ZONE U-7.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté le règlement de zonage numéro 194;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer une modification à son règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre l'usage « C.1 - Habitations multifamiliales isolées » dans la zone U-7;

ATTENDUQUE lors de la séance du 14 août 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Mme Élisabeth Hamel et le premier projet de règlement 382-2025 a été déposé et adopté au Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Élisabeth Hamel et appuyé par Marc Bédard qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 382-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 194, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La grille U-7 des usages et des constructions autorisés par zone (article 29, e) Zones Urbaines U), est modifiée par l'insertion d'un « X » à l'intersection de la colonne « U-7 » et de la ligne « C.1 - Habitations multifamiliales isolées ».
3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ANNEXE

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 29, e) Zones urbaines U- Grilles des usages et des constructions autorisées par zone

DG ou DGA

Maire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'entretien et d'aménagement pour les lots mentionnés.

ADOPTÉ

2025-09-215

7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D25-02

2025-09-216

7.1 - Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU du 28 septembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité de Consultation en Urbanisme (CCU) s'est réuni le 28 septembre 2025 pour discuter de la demande de dérogation mineure D25-02;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accueille et prendra en considération les recommandations du comité.

2025-09-217

7.2 - Prise de décision de la Municipalité

ATTENDU QUE le comité de consultation sur l'urbanisme fait la recommandation d'autoriser la demande de dérogation mineure D25-02.

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 2 821 m².

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle de la résidence est de 100,70m².

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la remise existante est de 96,62m² et que la superficie de l'agrandissement serait de 18.58m².

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale sera de 115,2 m² ce qui correspond à 116% de la superficie de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 du règlement de zonage #194 stipule ceci :

55. DIMENSIONS

La superficie maximale des bâtiments accessoires est fixée comme suit :

a) Terrain occupé par une habitation

La superficie des bâtiments accessoires est fixée aux grilles des usages et des constructions.

Si le bâtiment principal est une maison mobile, la superficie de plancher totale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut excéder la superficie de plancher de la maison mobile à sa date de fabrication.

La superficie de plancher de chaque garage ne peut excéder 90 m². La superficie de plancher d'un abri d'auto ne peut excéder 60 m² La superficie de plancher totale de l'ensemble des garages et abris d'auto ne peut excéder 90 m² si le bâtiment principal est une habitation unifamiliale ou bifamiliale et elle ne peut excéder 30 m² par logement si le bâtiment principal est une habitation multifamiliale.

La superficie d'un bâtiment accessoire ne peut non plus excéder 100 % de la superficie du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera sous forme d'appentis (colonnes et toit seulement).

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite avoir plus d'espace pour entreposer ses biens et équipements.

DG ou DGA

Maire

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre bâtiment accessoire détaché sur le terrain.

CONSIDÉRANT QU'autorisé cette demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Marc Bédardet adopté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure D25-02 afin d'autoriser :

- L'agrandissement d'une remise résidentiel pour une superficie de 115.2m2, ce qui équivaut à 116% de la résidence (bâtiment principal), alors que le règlement de zonage no.194 prévoit que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder 100 % de la superficie du bâtiment principal.

À la condition que cet agrandissement reste sous forme d'appentis (colonnes et toit).

ADOPTÉE

2025-09-218

8 - Demande d'exception au nombre d'animaux permis

ATTENDU QUE le règlement municipal limite le nombre de chiens et de chats qu'un citoyen peut posséder (article 0.1);

ATTENDU QUE une citoyenne a fait une demande pour obtenir la permission de garder 7 chats supplémentaires;

ATTENDU QUE tous les chats sont stérilisés et demeurent à l'intérieur, et que la citoyenne a fourni toutes les preuves requises pour appuyer sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à la citoyenne l'autorisation de détenir les 7 chats supplémentaires conformément à sa demande.

ADOPTÉ

2025-09-219

9 - ADOPTION DE LA POLITIQUE MADA-FAMILLE ET DU PLAN D'ACTION 2025-2028

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-09-81 , adoptée lors de la séance du conseil du 5 septembre 2023, la municipalité a convenu de participer à la démarche collective Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC d'Arthabaska, avec 15 autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est en démarche pour renouveler son accréditation en tant que Municipalité amie des aînés depuis mai 2024, à la suite de la réponse positive du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux reçu le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite également renouveler sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-09-81 , adoptée lors de la séance du conseil du 5 septembre 2023, la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a autorisé la création d'un comité local dans le cadre de la démarche;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été distribuée en septembre 2024 et qu'une consultation citoyenne a eu lieu le 20 novembre 2024 dans la municipalité et que les données ont été recueillies et analysées;

DG ou DGA

Maire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend offrir à sa population une qualité de vie et un milieu de vie améliorée et s'engage à prendre tous les moyens possibles pour favoriser le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité local MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil adopte la Politique MADA-famille 2025-2028 de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et son plan d'action;

QUE la direction générale ou toute personne que la direction générale désignera à cette fin soient autorisés au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

QUE la Politique MADA-famille de la municipalité sera lancée et dévoilée le 22 novembre 2025 à la population.

ADOPTÉE l'unanimité des membres du conseil municipal.

10 - OCTROI DE CONTRATS

2025-09-220

10.1 - Mise à jour de plans d'évacuation

ATTENDU QUE les plans d'évacuation actuels ont été réalisés par la firme d'architectes Lemay Côté;

ATTENDU QUE ces plans doivent être mis à jour;

ATTENDU QUE la firme Lemay Côté a réalisé les derniers plans et a offert un service satisfaisant, et que le fait de lui confier ce mandat permet d'éviter des coûts supplémentaires liés aux prises de mesures et à la conception;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Marc Bédard, et résolu à la majorité des conseillers présents d'embaucher la firme Lemay Côté pour procéder à la mise à jour des plans d'évacuation, au coût de 3 325 \$.

La conseillère Élisabeth Hamel se retire de la prise de décision relativement à ce point.

ADOPTÉ

2025-09-221

10.2 - Mandat pour le Centre récréatif - Lemay Côté


ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite réaliser une étude d'avant-projet pour la modification de son Centre récréatif;

ATTENDU QUE trois demandes de soumissions ont été envoyées pour ce mandat et que Lemay Côté est la seule firme ayant répondu avec une proposition conforme au type de contrat requis;

ATTENDU QUE le coût proposé par Lemay Côté pour la réalisation de ce mandat s'élève à 16 450 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard, et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité à retenir la firme Lemay Côté pour la réalisation de l'étude d'avant-projet du Centre récréatif au coût de 16 450 \$, le début du mandat sera en janvier 2026.

La conseillère Élisabeth Hamel se retire de la prise de décision relativement à ce point.



DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

2025-09-222

10.3 - Location de roulottes thématiques pour l'Halloween

ATTENDU QUE le nombre de jeunes enfants au sein de la Municipalité est en augmentation et que l'Halloween demeure l'une de leurs fêtes préférées;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la part de CRÉATIONS DE CATHOU pour la location de deux roulottes thématiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la location des roulottes thématiques au montant de 1 500\$+tx tel qu'offert.

ADOPTÉ

2025-09-223

10.4 - Embauche de l'humoriste Sam V. Arsenault

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford organise un souper de reconnaissance citoyenne qui aura lieu le 22 novembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire offrir une prestation humoristique lors de cet événement;

ATTENDU QUE l'humoriste Sam V. Arsenault a été approché pour présenter un spectacle dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Élisabeth Hamel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher l'humoriste Sam V. Arsenault pour le souper de reconnaissance citoyenne, au coût de 2 000 \$.

ADOPTÉ

2025-09-224

10.5 - Achat d'un fil chauffant pour la patinoire extérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite offrir une patinoire extérieure aux citoyens cet hiver;

ATTENDU QUE il est nécessaire de se munir d'un fil chauffant afin d'assurer le fonctionnement du système d'eau de la patinoire et d'éviter le gel;

ATTENDU QUE la compagnie LCR propose ce fil chauffant au coût de 1 371 \$ pour 100 pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Sylvie Salois, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du fil chauffant auprès de la compagnie LCR au coût indiqué.

ADOPTÉ

2025-09-225

10.6 - Services professionnels en ingénierie pour la gestion des eaux pluviales (rues des Pionniers et Mélèzes)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite obtenir des services professionnels en ingénierie afin de réaliser des plans et devis pour la gestion des eaux pluviales des fossés situés sur les rues des Pionniers et Mélèzes;

ATTENDU QUE une étude d'avant-projet a permis d'identifier des écoulements

DG ou DGA

Maire

difficiles à plusieurs endroits en raison de pentes inverses et de points hauts à l'intérieur des fossés, et que la modification de la profondeur du ponceau sur la rue des Pionniers devra être étudiée pour faciliter l'écoulement;

ATTENDU QUE les étapes requises pour l'élaboration des plans et devis incluent :

1. Arpentage complémentaire (au besoin);
2. Conception des scénarios, incluant la modification du ponceau à l'intersection Mélézes et Pionniers;
3. Plans, devis et estimation à 50 % pour commentaires;
4. Plans, devis et estimation finale pour soumission;
ainsi que la tenue de réunions de démarrage et de coordination;

ATTENDU QUE le Groupe Conseil CHG possède l'expertise et le personnel nécessaires pour réaliser ce mandat, ayant participé à divers projets de développement similaires au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité à retenir le Groupe Conseil CHG pour la réalisation de services professionnels en ingénierie pour la gestion des eaux pluviales des rues des Pionniers et Mélézes, au coût de 23 840 \$.

ADOPTÉ

2025-09-226

10.7 - Travaux d'amélioration du rang 1- dans le cadre du programme PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite améliorer la chaussée afin de rendre cet endroit plus sécuritaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'élargir l'accotement et d'adoucir le fossé de certains ponceaux afin d'assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à l'entreprise RM Pépin pour la réalisation des travaux au coût de 6 602 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉ

2025-09-227

10.8 - Entretien des fossés du Domaine Baril

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a rencontré des problématiques avec les fossés du Domaine Baril l'hiver dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser l'entretien nécessaire afin d'éviter que ces problèmes se reproduisent;

ATTENDU QUE trois entreprises ont remis une soumission pour ce mandat :

- Excavation Lafrance;n'a pas remis de soumission
- Entreprise RM Pépin; 4 480\$
- Excavation pro-solution; 17 500\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Entreprise RM. Pépin pour la réalisation de l'entretien des fossés du Domaine Baril au coût de 4 480\$.



DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

2025-09-228

10.9 - Octroi de contrat pour réparation d'asphalte

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réparation de l'asphalte au rang 1;

ATTENDU QUE des réparations sont également nécessaires au rang St-François;

ATTENDU QUE l'entreprise Sévigny a déposé une soumission conforme aux besoins de la Municipalité, soit au montant de 4 800 \$ + taxes pour le rang St-François et de 3 200 \$ + taxes pour le rang 1;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à Scellement de fissures Sévigny pour les travaux de réparation de l'asphalte au rang 1 et au rang St-François.

2025-09-229

11 - Directive municipale sur l'usage de la langue française

ATTENDU QUE la Charte de la langue française établit le français comme langue officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford reconnaît l'importance de promouvoir et de protéger la langue française dans l'ensemble de ses communications, services et activités;

ATTENDU QUE la Municipalité doit néanmoins se conformer aux exceptions prévues aux articles 23, 24 et 26 de la Charte de la langue française, notamment en matière de tourisme et de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter la Directive municipale sur l'usage de la langue française, établissant que le français constitue la langue de communication officielle de la Municipalité;
2. D'autoriser, conformément aux articles 23, 24 et 26 de la Charte de la langue française :
 - l'ajout d'une traduction dans une autre langue pour des fins touristiques, lorsque requis, sous réserve que le français demeure prédominant;
 - l'utilisation d'une autre langue lorsque la sécurité publique, la santé ou la protection des personnes l'exige;
3. De confirmer que, dans tous les cas, la version française prévaut.

ADOPTÉ

Voir annexe

2025-09-230

12 - Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles liées au volet concerné par la demande d'aide financière déposée dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

DG ou DGA

Maire

ATTENDU QUE les interventions visées par la demande concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la réception de la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ou le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Mélanie Allaire, représentera cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- et certifie que la directrice générale, madame Mélanie Allaire, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-09-231

13 - Demande de subvention Nouveaux horizons

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de l'ouverture du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les priorités de ce programme, soit :

- promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations;
- favoriser la participation des aînés à la collectivité, notamment comme mentors;
- accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, incluant l'exploitation financière;
- appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés;
- fournir une aide à l'immobilisation pour des projets ou programmes communautaires destinés aux aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'appuyer et d'autoriser la directrice générale, madame Mélanie Allaire, à compléter et signer la demande de subvention dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons pour les aînés, pour un montant de 25 000 \$.

DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ

14 - VARIA

Le maire demande le vote de confiance aux élus.

Ceux-ci mentionnent que les orientations politique sont personnelles et qu'ils ne veulent pas prendre position.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

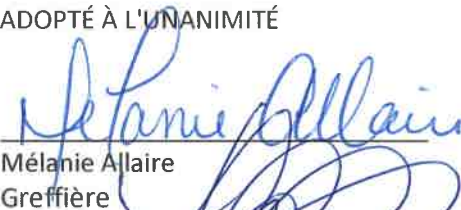
Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2025-09-232

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Mélania Allaire
Greffière

Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».